



Rupture cdd emploi saisonnier

Par **Petitpigeon**, le **31/08/2008** à **16:52**

Bonjour, je suis actuellement embauché en CDD dans une entreprise appliquant comme convention collective celex du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire. Mon contrat est valable du 25 août 2008 au 13 septembre 2008, mais je souhaite arrêter mon travail une semaine avant la fin du contrat, c'est-à-dire le 6 septembre 2008, mais la DRH refuse de raccourcir mon contrat par manque de personnel. Quelles sont les démarches à faire ? Y a-t-il un préavis obligatoire ? Le salaire des deux premières semaines sera-t-il versé si je pars sans modification de mon contrat ?
Merci d'avance.

Par **domi**, le **31/08/2008** à **17:03**

Bonjour ,
Vous ne pouvez pas démissionner d'un CDD (sauf accord de votre employeur)
Dans le cadre d'un CDD, l'employé démissionnaire risque de se voir traîner devant les tribunaux des prud'hommes par son employeur. Et le juge peut l'obliger à verser des dommages et intérêts à l'entreprise qu'il a quittée. Une somme qui peut atteindre, au maximum, le montant des salaires qu'il lui restait à toucher jusqu'à la date précisée dans son contrat. C'est le préjudice subi qui fondera la décision du magistrat.
Toutefois , si vous avez trouvé un CDI , vous pouvez quitter votre CDD , c'est la seule condition ! Domi